

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mai 2021

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 18 mai 2021, à 18h 30 et a pris les délibérations suivantes :

1/Délibération DE2021-41 installation d'un conseiller municipal suite à une démission

Madame Emilie COULON a adressé à Madame le Maire le 6 mai 2021 un courrier lui faisant part de sa démission de son poste de conseillère municipale. En application de l'article L 2121-4 du CGCT, cette démission est effective dès sa réception et Monsieur le Préfet en a été informé immédiatement.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée :

Il s'agit de Monsieur Valentin CADEL.

Une convocation lui a donc été adressée pour la présente réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la démission de Mme Emilie COULON, proclame l'installation de M. Valentin CADEL en qualité de conseiller municipal, approuve le nouveau tableau du Conseil Municipal.

2/Délibération DE2021-42 Remplacement au CCAS d'un membre élu démissionnaire

Mme Emilie COULON démissionnaire de son poste de conseillère municipale, faisait partie du CCAS au titre d'un membre élu.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le CCAS comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire (représentant des associations œuvrant dans le domaine social).

En conséquence, suite à la démission d'un conseiller municipal membre du CCAS, le conseil municipal doit désigner un nouveau membre du CCAS parmi les membre élus, afin d'obtenir le même nombre de membres élus et non élus au sein du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ce nouveau membre élu du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le conseiller municipal qui sera membre du Conseil d'Administration du CCAS en application de l'article L2121-21 du CGCT, décide de désigner Muriel RUSTAND au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

3/Délibération DE2021-43 Comité consultatif « Jeunesse »- Remplacement d'un membre élu démissionnaire, et désignation des membres extra-municipaux

Madame Bénédicte BOURGEON rappelle la délibération DE2021-05 du 27 janvier 2021 relative à la création du Comité consultatif Jeunesse.

Mme Emilie COULON démissionnaire de son poste de conseillère municipale était membre de ce comité au titre d'un membre élu, il est proposé de désigner un autre membre parmi les élus.

Il convient également de désigner les membres extra-municipaux au sein de cette instance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Comité consultatif « Jeunesse » en application de l'article L2121-21 du CGCT, désigne Messieurs Sébastien GUILLOT et Valentin CADEL comme membres du Comité consultatif « Jeunesse », désigne les membres extra- municipaux du Comité consultatif « Jeunesse », comme suit :

Comité consultatif	Membres du Conseil municipal	Membres extra-municipaux
Jeunesse	Bénédicte BOURGEON, Présidente Géraldine SARRON Mylène PLANKO Ophélie GOULEY Philippe GELIN Muriel RUSTAND Sébastien GUILLOT Valentin CADEL	Laure PICORNOT Pierre SCHELLE Delphine NARJOUX Emilie COULON Emma NARJOUX Agathe DUBOIS Arthur JOLY Elisa CHAMPIN Noémie TROUF Agata MICALI

4/ Délibération DE2021-44 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire fait part que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, elle doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Celles qu'elle a été amené à prendre figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication.

*** Conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT	DUREE
JVS	Contrat de maintenance des logiciel	2 090,15 €	5 ans maximum

*** délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

Concession	Durée
2021-04	50 ans
2021-05	50 ans

5/Délibération N° DE2021- 45 Avenant N°1 à la convention avec la Fondation du Patrimoine, l'Association « Les amis de l'église Saint Just de Fontaines » et la Commune de Fontaines relative à la souscription pour la réalisation des travaux de l'église Saint Just

Monsieur Joël DEMULE rappelle la convention de souscription signée en décembre 2016 entre la Fondation du patrimoine, la commune et l'association « Les Amis de l'Église Saint Just de Fontaines » arrive à son terme en décembre 2021. Compte tenu des modifications relatives au coût des travaux et au calendrier, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité , autorise le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de souscription signée en décembre 2016 entre la Fondation du patrimoine, la commune et l'association « Les Amis de l'Église Saint Just de Fontaines », prenant en compte le coût réel des travaux des deux premières tranches, à savoir un montant de 528 687 € HT, et prorogeant la durée de la convention jusqu'à décembre 2022.

6/ Délibération DE2021-46 Vente d'une partie de la parcelle N°A1 251 appartenant à la Commune à M. et Mme Nicolas LIMOGÉ

Monsieur Jean-Claude BOS fait part de la demande de M. et Mme Nicolas LIMOGÉ d'acquérir une partie de la parcelle N° A1 251, située rue des Saules, pour une surface de 159 m². Il précise que le N° de la parcelle cédée sera communiqué après la signature du document d'arpentage, et après transmission au service du cadastre. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité cède une surface de 159 m² de la parcelle N°A1 251 à M. et Mme Nicolas LIMOGÉ, fixe le prix de vente à 55€ / m² pour la surface de 159 m², ce qui représente la somme de 8 745€, décide que les frais notariés et ceux de l'expert géomètre sont à la charge de l'acquéreur, autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

7/ Délibération DE2021-47 Relations contractuelles entre la Commune et l'Association BOUMKAO

Monsieur Philippe GELIN fait part de l'implantation du chapiteau de l'association Boumkao au sein du Parc Chamilly, à proximité du restaurant scolaire, du 22 mai au 3 juin prochain.

Dans le cadre du projet « Culture pour tous » porté par la Région Bourgogne-Franche Comté, l'association Boumkao accueille une compagnie locale de cirque « Cirko Senso », et propose notamment des rencontres entre les artistes et les scolaires, ainsi qu'auprès des seniors et des présentations au public.

Ces représentations seront organisées en fonction des mesures sanitaires et de la réglementation d'accueil des différents publics en vigueur aux dates précitées.

Monsieur Philippe GELIN expose qu'en tant que co-organisateur une participation financière sera versée à la compagnie, le montant de celle-ci sera fixé en fonction des prestations proposées au public.

Ce montant sera de 750 € pour une prestation « rencontres entre les artistes et les scolaires, ainsi qu'avec les seniors, et de 1 500 € pour l'ensemble des prestations (scolaires, seniors, autre public).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une participation financière à la Compagnie Boumkao, dont le montant sera fixé en fonction des prestations proposées au public, ce montant sera de 750 € pour une prestation « rencontres entre les artistes et les scolaires, ainsi qu'auprès des seniors », et de 1 500 € pour l'ensemble des prestations (scolaires, seniors, autre public),
- accorde la gratuité de l'occupation du domaine public pour la mise en place du chapiteau pendant la période du 21 mai au 3 juin 2021,
- décide de mettre à disposition à titre gracieux les vestiaires, les sanitaires et les douches du complexe Saint Hilaire (l'entretien et la désinfection sont à la charge de l'association) sur la période du 22 mai au 3 juin 2021,
- décide de mettre à disposition du matériel (tables, bancs et barnums) à titre gracieux sur la période du 22 mai au 3 juin 2021,
- autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités du partenariat entre la Commune et l'association Boumkao, et tout document à intervenir.

8/ Délibération DE2021-48 Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement du personnel municipal indisponible

Madame le Maire expose que les besoins des services de la commune de FONTAINES peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,

il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

9/Délibération DE2021-49 Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire informe du recrutement de quatre jeunes pendant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2021, dont deux effectueront deux semaines de travail, et deux un mois de travail à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale, et qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de 5 mois allant du 01/05 au 30/09 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C, ces agents assureront les fonctions d'agents techniques à temps complet à hauteur de 35 h 00 hebdomadaires.

- fixe la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

10/Délibération DE2021-50 Demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint Just- 3ème tranche

Monsieur Joël DEMULE informe que le calendrier de réception des demandes de subventions attribuées par la DRAC au titre de l'année civile 2022 nécessite le dépôt du dossier début juin 2021.

Aussi, pour réaliser la troisième et dernière tranche des travaux de restauration de l'Église, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses : 210 000 € HT dont 190 000 € de travaux (maçonnerie, menuiserie, vitraux) et 20 000 € de frais d'études (maîtrise d'oeuvre, contrôle technique et coordination santé-sécurité).

Plan de financement prévisionnel

en euros

DRAC	52 500
REGION	42 000
DEPARTEMENT	47 250
FONDATION DU PATRIMOINE	25 000
COMMUNE	43 250
Total :	210 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, et à signer tout document à intervenir.

11/Délibération DE2021-51 Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Monsieur Joël DEMULE rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le calcul de la redevance s'effectue de la manière suivante :

$$((0,035 \times L) + 100) \times CR$$

CR= Coefficient de revalorisation

$$CR= 1,27$$

L = longueur canalisations pour la Commune est 14 840 m

$$((0,035 \times 14\ 840) + 100) \times 1,27 = 787 \text{ €}$$

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2021 à 787 €, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

12/Délibération DE2021-52 Tarifs municipaux – Suppression et création de tarifs pour le cimetière municipal

Monsieur Joël DEMULE rappelle la délibération DE2020-107 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021, dont ceux relatifs à la mise en place d'une plaque commémorative au jardin du souvenir.

Il expose que depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2013, de la loi du 19 décembre 2008, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation de mettre à disposition un espace aménagé « jardin du souvenir » au sein du cimetière pour la dispersion des cendres.

L'usage du jardin du souvenir est gratuit, et seul le coût d'une éventuelle gravure sur la stèle du souvenir peut intervenir, sans limitation de durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de supprimer les tarifs :

*Mise en place d'une plaque commémorative 15 ans – jardin du souvenir : 80 €

* Mise en place d'une plaque commémorative 30 ans – jardin du souvenir : 110 €

*Mise en place d'une plaque commémorative 50 ans – jardin du souvenir : 150 €

- décide de créer le tarif, à compter du 18 mai 2021: Plaque commémorative, gravure, mise en place sur la stèle du jardin du souvenir: 150 €

13/Délibération DE2021-53 Vote des taux des taxes pour l'année 2021 retrait et remplace la délibération DE2021-35 du 23 mars 2021

Monsieur Joël DEMULE rappelle la délibération DE2021-35 du 23 mars 2021 fixant les taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe d'Habitation 13,05 %

- Taxe sur le Foncier Bâti 25,16 %

- Taxe sur le Foncier Non Bâti 53,37 %

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la Commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

La commune ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe foncière sur les propriétés non Bâties (TFPNB).

Le taux du département (TFPD) qui est de 20,08 % sera ajouté à celui de la Commune.

Le Taux foncier bâti 2020 communal 25,16 %

Le Taux foncier bâti départemental 20,08 %

TOTAL = 45,24 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide le retrait de la délibération du DE2021-35 du 23 mars 2021 fixant les taux des 3 taxes,

- fixe le taux de la d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 45,24 % et le taux pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 53,37 % pour 2021,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45 mn.

Nelly MEUNIER-CHANUT

Maire

